

COMMUNE  
DE  
VELESMES-ECHEVANNE  
70100

Mail : commune-de-velesmes@orange.fr

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Séance du 18 janvier 2023

Par la suite d'une convocation en date du 10 janvier 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Velesmes-Echevanne se sont réunis en date du 10 janvier 2023, en Mairie à 20h00, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul GEOFFROY, maire de la commune.

**Membres présents** : Céline BERTHIER, Stéphane GAULIARD, Jean-Paul GEOFFROY, Thierry JACQUIN, Laurent JARROT, Manon JAYET, Frédéric MOREL, Stéphane PARIS, Philippe RACINE, Christelle ROBBE, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Membre absent** : Simon LAFFAITEUR

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a constaté que le quorum est atteint et il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : le conseil municipal a désigné Mme Manon Jayet, pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

• **Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**1 - Extension du réseau d'électricité et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour une parcelle chemin d'exploitation n°14 (D 8622)**

Le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour une parcelle chemin d'exploitation n°14, relevant de la compétence du SIED 70 auquel la commune adhère. Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux de communication électronique relevant des compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- L'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 70 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'une gaine d'éclairage public ;

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le SIED finance intégralement les travaux d'électrification et le génie civil de communications électroniques reste à la charge du demandeur bénéficiaire des travaux s'il désire se raccorder.

**Vote à l'unanimité**

**2 - Demande de subvention DSIL et SIED70 pour installation de panneaux photovoltaïques**

Les panneaux sont subventionnés à condition d'atteindre 70% d'autoconsommation :

- Par l'état au titre de la DSIL à hauteur de 40% pour le l'autoconsommation
- Par le SIED70 à hauteur de 40% à condition d'avoir 70% d'autoconsommation selon leur étude

Les dossiers de demande de subvention DSIL devant être déposés en janvier 2023 : une demande doit être faite aujourd'hui (délibération avec à l'appui un devis) puis il faut mandater le SIED 70 pour les études et finaliser le projet (quantité de panneaux), d'après Mme Chicot (SIED) le projet serait d'environ 10KW.  
Devis reçus : OSITOIT, Olivier Richard, SCED  
Demande (auprès d'ENEDIS) d'accès au compteur Linky en cours afin de connaître la courbe de charge du compteur de la mairie (conso maxi).

La délibération de demande de subvention au SIED 70 sera faite quand ils auront fait leur étude.

Chronologie du dossier :

1. Dépôt de demande de subvention DSIL (janvier 2023)
2. Etude du SIED 70 (dès que nous avons accès aux consommations électriques)
3. Détermination par le SIED 70 de la puissance à installer (quantité de panneaux)
4. Demande de devis par la mairie
5. Choix de l'entreprise
6. Pose de l'installation

**Vote à l'unanimité**

### **3 - Devenir de l'ancienne mairie d'Echevanne**

Le Maire rappelle les différents échanges sur le bâtiment de la Mairie d'Echevanne lors du conseil du 12 juillet 2022 (simulations financières). Suite aux informations financières connues à ce jour, la commune n'a pas les moyens de s'engager dans la rénovation de ce bâtiment, le coût des travaux étant trop élevé.

Le Maire propose de voter pour la vente du bâtiment de l'ancienne Mairie d'Echevanne, dans le but d'investir dans un autre projet immobilier.

**Pour : 9**

**Contre : Stéphane Gaudiard**

### **4 - Prêt voirie 2022 : Décision modificative correspondante n°3**

Le Maire rappelle la décision modificative n°2 prise lors du dernier conseil et informe que la part des intérêts a été oubliée, il manque 168 € au compte 66111.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de modifier le budget ainsi :

FD 615221 Bâtiments publics	-168.00€
FD 66111 Intérêts réglés à l'échéance	+168.00€

**Vote à l'unanimité**

### **Questions diverses**

- Installation éclairage public rue de la Carrière : demande conjointe de Mr Roose et Mr Fouqué pour installer un lampadaire au niveau de leurs habitations
- Terrain de pétanque : Guy Jacquin, président des Vifs Argent, a sollicité Mr le Maire pour agrandir le terrain de pétanque situé place de l'église suite à la création de l'activité pétanque le lundi soir. Le conseil n'est pas contre cette proposition mais souhaite l'intégrer dans le projet global de la salle des fêtes.
- Salle des fêtes : réunion de travail mercredi 1<sup>er</sup> février 2023

Fin de séance à 23h10

Le Maire  
JP GEOFFROY

